

1.3 Durée des épreuves de LV1 et de LV2 selon les séries

Combien de temps les épreuves de LV1 et de LV2 durent-elles et quel est le temps accordé à la préparation des parties orales ?

La durée des épreuves et des parties d'épreuves varie selon la nature de l'épreuve et la série du baccalauréat, comme le précisent les tableaux suivants :

Série générale L

Série	Épreuve	Modalités de l'épreuve		Durée	Temps de préparation
L	LV1 ou LV2 seule	Partie écrite	écrit (terminal)	3 heures	--
		Partie orale	oral (terminal)	20 minutes	Oui : 10 minutes
	LV1LVA	Partie écrite	écrit (terminal)	3 heures	--
		Partie orale	oral de LV1LVA (terminal)	20 minutes	Oui : 10 minutes
	LV2LVA	Partie écrite	écrit (terminal)	3 heures	--
		Partie orale	oral de LV2LVA (terminal)	20 minutes	Oui : 10 minutes

Séries générales (hors série L)

Série	Épreuve	Modalités de l'épreuve		Durée	Temps de préparation
ES et S	LV1	Partie écrite	écrit (terminal)	3 heures	--
		Partie orale	compréhension orale (ECA)	10 minutes	Non
			expression orale (ECA)	10 minutes	Oui : 10 minutes
	LV2	Partie écrite	écrit (terminal)	2 heures	--
		Partie orale	compréhension orale (ECA)	10 minutes	Non
			expression orale (ECA)	10 minutes	Oui : 10 minutes

Séries technologiques (hors STAV, TMD et hôtellerie)

Série	Épreuve	Modalités de l'épreuve		Durée	Temps de préparation
STI2D, STD2A, STL, ST2S et STG/STMG	LV1 et/ou LV2	Partie écrite	écrit (terminal)	2 heures	--
		Partie orale	compréhension orale (ECA)	10 minutes	Non
			expression orale (ECA)	10 minutes	Oui : 10 minutes

1.4 Langues vivantes concernées selon les épreuves

Quelles sont les langues vivantes qui peuvent être choisies au baccalauréat en LV1, LV2 et LV3 ?

La liste des langues vivantes étrangères pouvant être choisies comme LV1 ou comme LV2 au baccalauréat est fixée par les arrêtés modifiés du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 1995 (article 6-2) et relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 1995 (article 2-2). Elle est complétée par la note de service n°2012-162 du 18 octobre 2012 publiée au BOEN du 8 novembre 2012.

2. Les modalités pratiques d'organisation de la partie orale des épreuves obligatoires de langue vivante 1 ou 2

2.1 Partie orale des épreuves obligatoires de LV1 et de LV2 pour les séries ES, S et technologiques (hors séries STAV, TMD et hôtellerie)

À quel moment et comment l'évaluation orale en cours d'année doit-elle être mise en place ?

La partie orale de l'épreuve de LV1 et 2 est évaluée pendant le temps scolaire. La compréhension de l'oral et l'expression orale sont évaluées à partir du mois de février de l'année de terminale.

La compréhension de l'oral peut être réalisée en une seule fois en classe entière. Cette évaluation doit être annoncée suffisamment à l'avance aux élèves. Le déroulé de l'épreuve pourrait correspondre à l'exemple suivant :

1. trois écoutes successives espacées d'une minute chacune, d'un enregistrement dont la durée totale est d'1 minute 30 maximum avec communication du titre du document aux candidats ;
2. possibilité pour les candidats de prendre des notes lors de ces 3 écoutes ;
3. les candidats ont 10 minutes pour rendre compte par écrit en français de ce qu'ils ont compris, sans exigence d'exhaustivité.

L'expression orale est organisée par les enseignants ; elle est annoncée suffisamment à l'avance aux élèves. Il convient d'anticiper l'organisation de cette partie de l'évaluation en termes de locaux, de personnel et de mise en cohérence avec l'emploi du temps des élèves comme avec celui des enseignants de langues vivantes.

Quelles sont les dispositions prévues pour les élèves qui seraient dans l'impossibilité d'être présents lors d'une ou des deux évaluations de la partie orale de l'épreuve de langue vivante ?

L'établissement n'est pas tenu de proposer plus de deux dates de passage à un candidat. En cas d'absences répétées non justifiées, la note obtenue sera de zéro. Pour les candidats scolaires qui n'ont pu subir l'évaluation des compétences orales, partiellement ou intégralement, pour des raisons justifiées liées à un événement indépendant de leur volonté, le calcul des notes finales s'effectue uniquement à partir des résultats de la partie écrite des épreuves



2.2 Pour la série L, articulation de la partie orale des épreuves obligatoires de LV 1 et 2 avec les autres épreuves orales : Langues vivantes 1 ou 2 approfondie (LVA), LV3 (épreuve de spécialité ou facultative) et Littérature étrangère en langue étrangère (LELE)

Comment s'organise la partie orale des épreuves obligatoires de LV1 et 2 avec les autres épreuves orales ponctuelles de langues vivantes en série L ?

L'articulation entre les épreuves de langues vivantes en série L s'organise comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Épreuve	Temps de préparation	Déroulé de l'épreuve	Niveau d'exigence attendu (CECRL ^{***})
LV1 seule	10 min	10 min d'exposé + 10 min de conversation	niveau B2
LV2 seule	10 min	10 min d'exposé + 10 min de conversation	niveau B1
LV1+LVA	10 min	10 min d'exposé + 10 min de conversation*	niveau B2 à C1
LV2+LVA	10 min	10 min d'exposé + 10 min de conversation*	niveau B1 à B2
LV1 + LELE	10 min	10 min d'exposé + 10 min de conversation 5 min d'exposé + 5min d'interaction**	niveau B2
LV2 + LELE	10 min	10 min d'exposé + 10 min de conversation 5 min d'exposé + 5min d'interaction**	niveau B1
LV1+LVA+LELE	10 min	10 min d'exposé + 10 min de conversation* 5 min d'exposé + 5 min d'interaction**	niveau B2 à C1 niveau B2
LV2+LVA+LELE	10 min	10 min d'exposé + 10 min de conversation* 5 min d'exposé + 5 min d'interaction**	niveau B1 à B2 niveau B1
LV3 seule	10 min	10 min d'exposé + 10 min d'interaction	niveau A2

* à l'oral, l'épreuve LVA1 ou LVA2 se substitue à celle de la LV1 ou LV2

** L'oral de LELE est accolé à celui de LV obligatoire mais il est distinct de ce dernier (il n'y a plus de temps de préparation pour LELE).

Attention : pour l'épreuve de spécialité, le candidat doit choisir entre une LV1 approfondie, une LV2 approfondie et une LV3. Si le candidat a choisi comme épreuve de spécialité une LV3, il ne peut pas la choisir comme épreuve facultative.

*** Cadre européen commun de référence pour les langues

4. L'explicitation des supports et contenus utilisés pour les épreuves de langues vivantes à l'oral

4.1 Les notions du programme

Que recouvrent les mots « notion » du programme et « thématique » ?

Le mot « notion » renvoie aux contenus culturels du programme des enseignements obligatoires et de la LVA : mythes et héros, espaces et échanges, lieux et formes du pouvoir, idée de progrès. Les épreuves s'appuient sur les quatre notions du programme

Le mot « thématique » renvoie au programme de littérature étrangère en langue étrangère. Il y a six thématiques : Je de l'écrivain et jeu de l'écriture ; la rencontre avec l'autre, l'amour, l'amitié ; le personnage, ses figures et ses avatars ; l'écrivain dans son siècle ; voyage, parcours initiatique, exil ; l'imaginaire.

4.2 Le dossier constitué par les élèves pour certains oraux

Pour quelles épreuves orales les candidats doivent-ils apporter des documents ?

Dans tous les oraux organisés en ponctuel terminal, le candidat doit se munir des documents correspondants à son épreuve. Ces documents doivent être en deux exemplaires. Cela permet au candidat de les conserver tout au long de l'épreuve, comme le précise le tableau ci-dessous.

	LV 1 et 2 série L	LV 1 et 2 autres séries	Oral de contrôle*	LV3**	LV1 ou 2 approfondie série L	LELE série L	Oral pour les candidats individuels*
Type de documents que le candidat doit apporter (en deux exemplaires)	Liste des documents qui ont illustrés les quatre notions du programme étudiées dans l'année	Aucun	Aucun	Liste des notions du programme étudiées dans l'année et les documents qui les ont illustrées	Deux dossiers constitués par le candidat autour des deux notions du programme qu'il a lui-même choisies parmi celles étudiées dans l'année	Deux dossiers constitués par le candidat autour des deux thématiques du programme qu'il a lui-même choisies parmi celles étudiées dans l'année	Liste des notions du programme étudiées dans l'année et les documents qui les ont illustrées
Conservation pendant le temps de préparation autorisée	Oui			Oui	Oui	Oui	Oui
Conservation pendant l'épreuve autorisée	Oui			Oui	Oui	Oui	Oui

*Toutes séries confondues (hors STAV, TMS et hôtellerie).

**Epreuve de spécialité en série L et facultative dans les autres séries.